

LEGENDE DU PLAN DE ZONAGE PLU

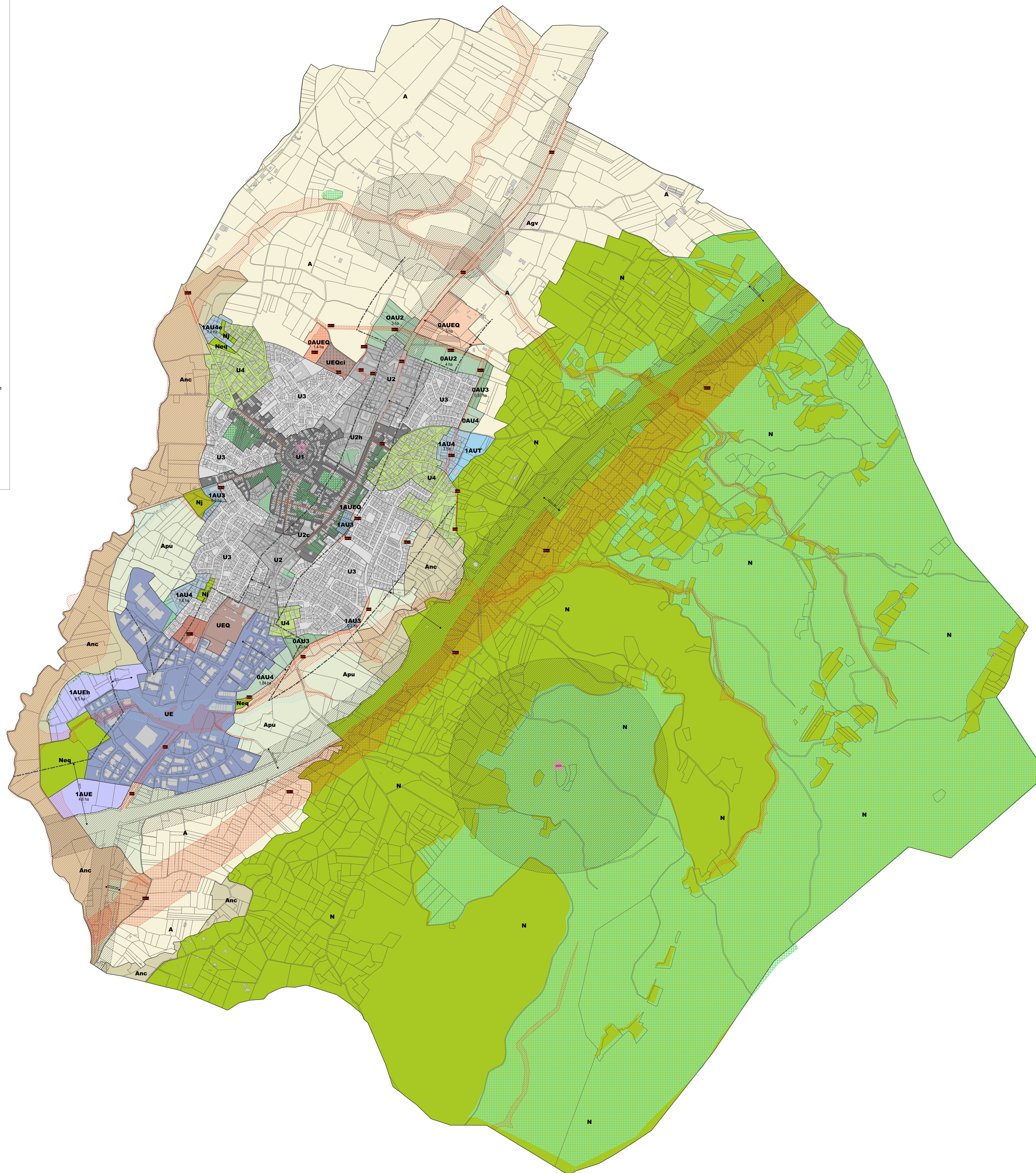
- | |
|--|
| Zone U1 > Centre-ville historique et faubourgs attenants |
| Zone U2 > Périphérie proche du centre-ville |
| Secteur U2h > Périphérie proche du centre-ville avec hauteurs particulières |
| Secteur U2c > Périphérie proche du centre-ville dédiée principalement aux commerces |
| Zone U3 > Quartier à majorité pavillonnaire moyennement dense |
| Zone U4 > Quartier à majorité pavillonnaire et paysager |
| Zone UE > Zone économique et d'activités |
| Zone UEQ > Zones dédiées aux équipements publics |
| Secteur UEQcl > Espace dédié au cimetière |
| Zone 0AU2 > Secteurs urbains bloqués mixtes et centraux à urbaniser |
| Zone 1AU3 > Secteurs urbains résidentiels à urbaniser |
| Zone 0AU3 > Secteurs urbains bloqués résidentiels à urbaniser |
| Zone 1AU4 > Secteurs urbains résidentiels paysagers à urbaniser |
| Zone 1AU4ae > Sous-secteur permettant de répondre aux enjeux environnementaux du secteur de la Pânerie |
| Zone 0AU4 > Secteurs urbains bloqués résidentiels paysagers à urbaniser |
| Zone 1AU5Q > Secteurs à urbaniser dédié aux équipements publics |
| Zone 0AU5Q > Secteurs à urbaniser bloqué dédié aux équipements publics |
| Zone 1AUT > Secteurs urbains touristiques à urbaniser |
| Zone 1AU6 > Secteurs économiques à urbaniser |
| Zone 1AU6h > Secteur économique à urbaniser avec hauteurs particulières |

-  Zone N > Zones naturelles
-  Zones Nj > Zones naturelles dédiées aux jardins privatifs ou partagés
-  Zones Neq > Zones naturelles dédiées aux équipements à vocation environnementale

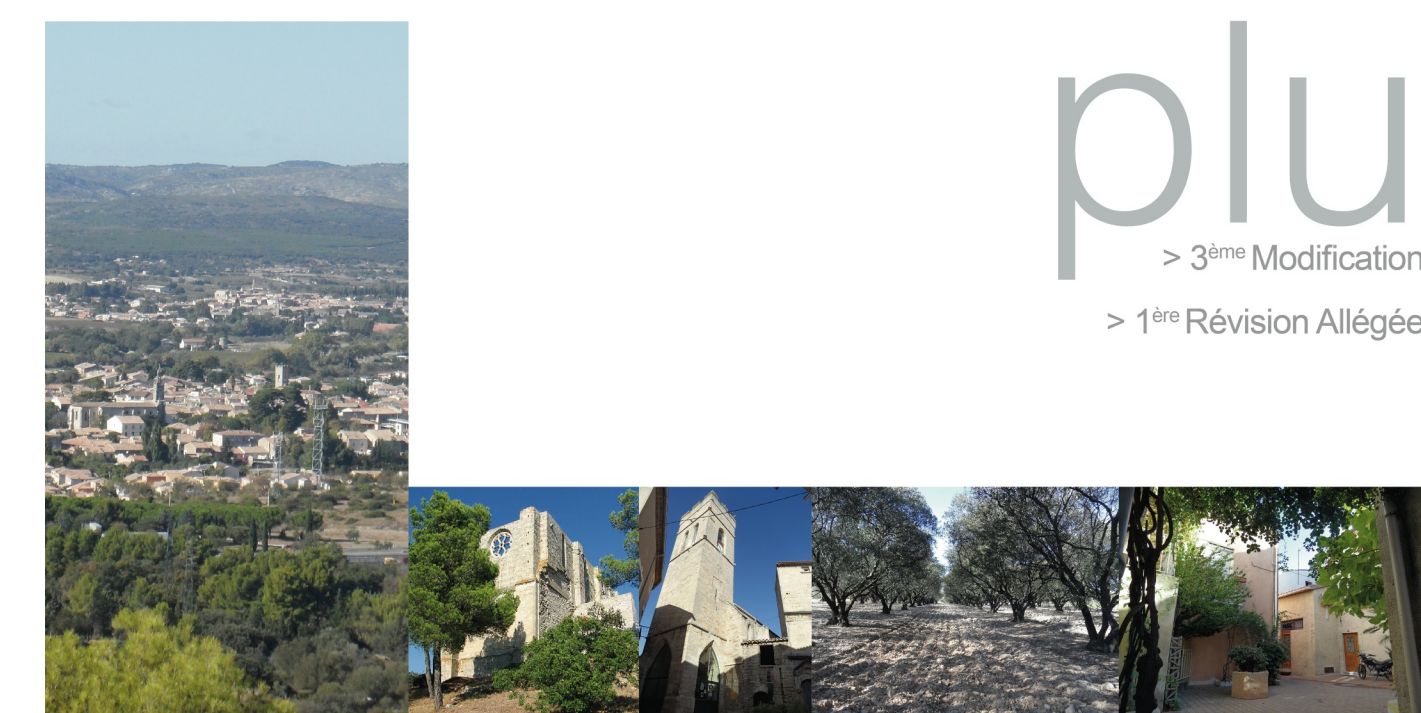
- | | |
|---|--|
|  | Zone A > Zones agricoles |
|  | Zone Agv > Secteur de Taille et de Capacités d'accueil Limitées (STECAL) pour l'accueil des gens du voyage |
|  | Zone Apu > Secteurs aux abords des espaces urbanisés de la commune |
|  | Zone Anc > Secteurs agricoles non-construisibles (risque feu de forêt) |

-  Zones inondables du Plan de Prévention des Risques Inondation (Zones BU, ZPI)
 Zones inondables du Plan de Prévention des Risques Inondation (Zones RN, RP, RU)
 Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure
 Emplacement réservé
 Patrimoine bâti classé au titre du L.151-19
 (bâtiments et/ou façades urbaines)

- | | |
|--|---|
|  | Espaces Boisés Classés |
|  | Protection des coeurs d'îlots paysagers (constructibilité limitée - cf règlement) |
|  | Masse boisée protégée au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Recul d'inconstructibilité |




 Département de l'Hérault
 > Commune de Gigan



- > Plan Local d'Urbanisme

4b1 // PLAN DE ZONAGE GÉNÉRAL
ech : 1 / 7500^{ANNEE}

Document approuvé le 30/06/2025